

Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 2 JUIN 2020

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Michel GONNET, David LE GUEN, Elodie LEFEBVRE, Olivier FONS, Sylvie MATHON, Jean-Louis FAURE, Béatrice ALBERT

1°) RENTREE SCOLAIRE 2020

CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire.

Quotient familial	Prix d'un repas
de 0 à 300 €	4.10 €
de 301 à 500 €	4,31 €
de 501 à 700 €	4,72 €
de 701 à 900 €	5.05 €
supérieur à 901 €	5,37 €

Accord des membres du conseil.

Le règlement de la cantine scolaire est modifié en ce sens : la facturation se fera mensuellement.

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

→ **Article 1**

La cantine fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
La conception des repas s'effectue sur place.

→ **Article 2 : FREQUENTATION**

Les enfants sont acceptés à la cantine de la petite section de maternelle au CM2.

→ **Article 3 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les enfants peuvent être inscrits de 1 jour à 4 jours par semaine.

Les inscriptions pour la période suivante sera faite au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède **par mail** auprès de la référente de cantine Fabienne ALBERT cantinelameije@gmail.com

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 inscriptions sur une même période PAR MAIL UNIQUEMENT.

→ **Article 4 : DESINSCRIPTIONS**

Les seules désinscriptions autorisées sont celles pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Les parents pourront désinscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour raisons personnelles LE MATIN AVANT 8 HEURES dans la limite de 4 désinscriptions sur une même période PAR MAIL UNIQUEMENT.

Les dérogations éventuelles ne sont accordées que par le SIVOM.

→ **Article 5 : FACTURATION**

La non facturation des repas pour maladie ne sera pas rétroactive. Seuls les repas postérieurs à la réception du certificat médical par mail ou en main propre seront décomptés.

La facturation de la cantine est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM, moyennant un prix par repas fixé en annexe du présent document.

Le paiement se fait à la réception de la facture, soit sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture ou par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon.

Centre des finances publiques - Trésorerie de Briançon - 6 Avenue du général de gaulle 05100 BRIANCON

RIB : FR46 3000 1004 0800 00C0 5508 214 BIC : BDFEFRPPCCT

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la MAIRIE ne pourra pas être accepté.

→ **Article 6 : DISCIPLINE**

Pendant le temps de cantine, les enfants sont sous la responsabilité des surveillantes de cantine scolaire et ne doivent pas quitter la salle de restauration sans leur autorisation.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

- Les parents recevront un premier avertissement
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pendant une semaine
- Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à un dépôt de plainte à la gendarmerie.

→ **Article 7 : MEDICAMENTS**

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps de cantine.

Sauf certificat médical, tous les enfants ont le menu prévu par la cantine.

POSTES DE TRAVAIL

Une réorganisation est nécessaire sur les postes de travail. Celle-ci se fera en interne sur des postes existants.

BUDGET

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le budget de fonctionnement alloué aux écoles était jusqu'à présent de 23 500 € par année scolaire. Avec la construction du groupe scolaire, des économies de fonctionnement étaient espérées du fait du regroupement des classes et des activités sur place évitant ainsi des frais de transport.

A ce jour sur les 23 500 €, le budget dépensé pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 10 123 € (bilan arrêté au 28/05/2020).

Monsieur le Président propose de baisser le budget de fonctionnement de l'école sachant que, le cas échéant, toutes demandes exceptionnelles de la part des enseignants seront étudiées.

Il propose également que toutes les dispositions existantes restent en vigueur : report de tout déficit éventuel, non report d'un éventuel reliquat, attribution d'une subvention exceptionnelle un an sur deux pour tout projet de classe de découverte.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, donne son accord pour le budget suivant :

BUDGET ALLOUE ANNEE 2020/2021 : 18 000 €

Le budget est à répartir librement par les enseignant(es) tant au niveau des classes que de l'objet (fournitures, transports, sorties...)

Une année sur deux le SIVOM peut attribuer une subvention exceptionnelle pour une classe de découverte.

Tout déficit de l'année N est reporté sur l'année N+1, le reliquat positif n'est pas reporté.

Le SIVOM tient une comptabilité analytique et peut transmettre sur demande un bilan des dépenses à tout moment de l'année aux enseignant(es).

Ne sont pas comptabilisées dans le budget de fonctionnement de l'école les dépenses suivantes : le téléphone, l'abonnement internet, la location des photocopieurs, le parc informatique et la maintenance, les pharmacies et tout ce qui concerne l'hygiène et le respect des règles sanitaires.

La clôture des comptes se fait le jour de la sortie des classes.

2°) ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

Le judo sur l'année scolaire, le cirque et le tir à l'arc sous forme de mini-stages seront reconduits à la rentrée sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur à cette date.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les tarifs :

- JUDO : 50 € le trimestre / 1h30 par jour
- TIR A L'ARC : 16 € / jour sur 2 jours
- CIRQUE : 42 € le stage de 5 demi-journées.

Accord des membres du conseil.

3°) CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la collectivité verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité.

Afin de compenser cette dépense pour les communes et les établissements concernés, le centre de gestion de la fonction publique territoriale a négocié pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail.

Pour les agents relevant de la CNRACL (titulaires) les collectivités et établissements peuvent souscrire les garanties décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité et adoption.

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC (non titulaires ou < à 28h), les collectivités et établissements peuvent souscrire les garanties accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité /adoption.

Monsieur le Président propose d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 1 an (date d'effet 01/01/2020)

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; Maladie Ordinaire

Agents CNRACL : Décès /Accident du Travail /Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire : Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 7.13%

Dont 0.50 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Agents IRCANTEC : Décès /Accident du Travail/Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité / Maladie Ordinaire : Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.09%

Dont 0.10 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus).

Accord des membres du conseil.

4°) ADHESION SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prévention des risques professionnels un document unique a été établi pour le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène.

Il présente les missions proposées par le service prévention du centre de gestion de la FPT 05 pour accompagner les collectivités en matière de prévention des risques au travail et propose de souscrire à la convention proposée et aux options suivantes :

- A : Mise à jour du document unique
- B : Assistant de prévention : interventions sur site
- C : Formation.

5°) REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur existant du SIVOM datant de 2001, il convient, d'une part, de le mettre à jour en y intégrant notamment l'ensemble des délibérations existantes et, d'autre part, de le compléter en y intégrant l'ensemble des dispositions statutaires règlementaires.

Délibération 1 : dépassement du quota des heures supplémentaires pour les pisteurs-secouristes/patrouilleurs.

Délibération 2 : rémunération et récupération des heures supplémentaires

Délibération 3 : Autorisations d'absence

	Naissance ou adoption	Mariage ou PACS	Maladie ou accident grave	Décès	Déménagement	Don du sang
Agent	3	5			1	0.5
Conjoint, concubin, pacsé			5	3		
Père, mère, beau-père, belle-mère		3	3	3		
Grands-parents		3	1	1		
Enfant		3	(*)	3		
Petits-enfants		1	1	1		
Frère, sœur, pupille, beau-frère, belle-sœur		1	2	3		
Oncle, tante, neveu, nièce, cousine		1	1	1		
(*)	Enfant malade : nombre de jours représente une fois les obligations hebdomadaires + 1 jour. Ex : 5+1 = 6j pour un agent travaillant à TC. (5+1) x60% = 3,6 arrondi à 4 pour un agent travaillant à temps partiel à 60%. Il doit y avoir production d'un certificat médical.					

Délibération 4 : Règlement de formation passage du compte individuel de formation au compte personnel de formation.

Délibération 6 : journée de solidarité

- travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai (le lundi de Pentecôte par exemple),
- suppression d'une journée de RTT,
- toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées y compris la prise d'un jour de congé annuel

Délibération 7 : modalités d'exercice du télétravail

Accord des membres du conseil.

Ce projet de règlement intérieur sera être soumis au comité technique paritaire pour avis avant adoption par le conseil syndical par une délibération ultérieure.

6°) CREDIT RELAIS FCTVA

Il convient d'inscrire aux budgets 2020 et 2021 du SIVOM le réaménagement partiel du crédit relais fond de compensation de la TVA souscrit avec le crédit agricole dans le cadre de la construction du groupe scolaire. Ce réaménagement est lié aux délais de remboursement de la TVA par l'Etat. Une décision modificative sera prise pour l'année 2020 de 103 800 € et 223 799 € en dépenses et recettes avec des frais de dossier et intérêts de 425 €.

7°) AFFAIRES DIVERSES

Mise en place d'un centre de loisirs pour l'été 2020

Un sondage a été effectué pour évaluer les besoins et l'intérêt des familles quant à la mise en place d'un centre aéré. Sur 23 réponses, 17 familles seraient potentiellement intéressées.

Une réunion est programmée le 11 juin pour décider de la mise en place de ce CLSH au vu d'un budget prévisionnel affiné.

Mise en place d'un service périscolaire à la rentrée 2020

Le fonctionnement serait le suivant :

Horaires : 7h45 à 8h45 et 16h30 à 17h45.

Inscription et facturation à l'année sur un prix forfaitaire :

Quotient familial		Tarif annuel mensualisable
Tranche 1	de 0 à 300	500,00 €/ enfant
Tranche 2	de 301 à 500	700,00 €/enfant
Tranche 3	de 501 à 700	750,00 €/enfant
Tranche 4	de 701 à 900	800,00 €/enfant
Tranche 5	Au-delà de 901	900,00 €/enfant

Toute personne qui utilise le service doit donc s'acquitter du prix ci-dessus quelle que soit la fréquence des inscriptions.

Les inscriptions se feraient de la semaine N pour la semaine N+1. Le service se dimensionnerait en fonction.

La décision sur la mise en place du service sera prise le 11 juin par délibération au vu du sondage qui va être effectué.